

Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré du Bas-Rhin

**PROCEDURES D'ORIENTATION
VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES DU 2ND DEGRE
ELEVE SCOLARISE DANS LE 2ND DEGRE**

- **Information des parents** du projet éventuel d'orientation
- **Etude de la situation de l'élève** : conseil de classe + conseiller d'orientation psychologue
Constat des difficultés graves et persistantes, ou progrès réalisés (bilan annuel)
Proposition d'orientation vers les enseignements adaptés EGPA ou EGPA/EREA

Dialogue avec les parents, présentation des enseignements adaptés, information de la procédure.
Recueil de l'avis des parents

Demande d'orientation par le chef d'établissement, le professeur principal et les parents
Avis du chef d'établissement

Transmission du dossier à la CDO (DSDEN/DIVEL)

- Demande d'orientation (ORI) complétée et signée
- Renseignements scolaires (SCO)
- Le bilan des actions de prévention, d'aide et de soutien, **PPRE établi au cours de l'année (indispensable à l'examen du dossier)**, autres dispositifs...
 - + tous les bulletins trimestriels 6^e, et 5^e le cas échéant
 - + le compte rendu de l'équipe éducative
- Compte rendu psychologique (PSY) obligatoire
- Renseignements sociaux indispensables pour l'orientation en EREA (SOC)
- Renseignements médicaux (MED) le cas échéant (non obligatoire)

La sous-commission du 2nd degré examine le dossier, transmet la proposition de pré-orientation

Réponse des parents : délai de 15 jours pour faire connaître leur désaccord

La CDOEASD invite les parents sur demande et entérine l'orientation.

DECISION du directeur académique

au vu :

- ♦ de la proposition de la commission
- ♦ de la réponse des parents